



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

*Commissaire à la lutte
contre la corruption*

Québec 

Le contenu de la présente publication a été rédigé et édité par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

Ce plan d'action est également accessible en version électronique à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Diffusion de l'information ».

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-78931-4 (PDF, 2^e édition, 2017)
ISBN : 978-2-550-75345-2 (PDF, 1^{re} édition, 2016)

Tous droits réservés pour tous les pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	IV
MOT DU COMMISSAIRE	1
PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	2
NOTRE ENGAGEMENT, NOS ACTIONS	3
ORIENTATION 1 – RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L’ADMINISTRATION PUBLIQUE	4
OBJECTIF 1.1	4
ACTION 1.1.....	4
OBJECTIF 1.2	4
ACTION 1.2. A	4
ACTION 1.2. B	5
OBJECTIF 1.4	5
ACTION 1.4.....	5
OBJECTIF 1.5	6
ACTION 1.5.....	6
ORIENTATION 4 – FAVORISER L’INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES	6
OBJECTIF 4.2	6
ACTION 4.2.....	6
ORIENTATION 5 – AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION	7
OBJECTIF 5.2	7
ACTION 5.2.....	7
ANNEXE 1 – OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 NON RETENUS	8
ANNEXE 2 – LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	11

AVANT-PROPOS

Le *Plan d'action de développement durable 2016-2020* du Commissaire à la lutte contre la corruption (le « Commissaire ») vise à contribuer à la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (la « Stratégie ») et à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs. Il répond aux exigences de la Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1), qui demande aux ministères et organismes assujettis d'indiquer dans un document public les objectifs retenus et les actions qu'ils prévoient réaliser pour les atteindre.

MOT DU COMMISSAIRE



C'est avec fierté que je vous présente l'édition bonifiée du premier plan d'action de développement durable du Commissaire à la lutte contre la corruption. Ce document est le fruit d'un exercice de réflexion et d'une prise de conscience portés par les objectifs, les résultats visés et les défis prioritaires énoncés dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

Les principes du développement durable s'appuient notamment sur les principes d'équité et de solidarité sociale, sur l'efficacité économique, la subsidiarité, la prévention, la production et la consommation responsable ainsi que sur l'internalisation des coûts. Parce que ces principes sont porteurs de sens, nous avons identifié des actions concrètes pour les valoriser. Ces actions seront mises de l'avant graduellement et elles contribueront à faire progresser le développement durable, qui demande que nous y mettions tous nos efforts en commun.

C'est avec enthousiasme et avec une grande assurance en la valeur de la contribution de chacun et en l'importance du leadership des organisations publiques que nous nous joignons à l'effort collectif afin de prendre le virage du développement durable. J'ai sollicité tous nos employés et partenaires afin qu'ils y contribuent et nous portent encore plus loin.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

A handwritten signature in blue ink, which reads "Robert Lafrenière". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Robert Lafrenière

PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

MISSION

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

La Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, c. L-6.1) a été adoptée en 2011 à la suite de la décision du gouvernement de mettre en place l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et de créer la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption. Le titulaire de cette charge a notamment la responsabilité de diriger et de coordonner les activités des équipes d'enquête membres de l'UPAC, dont le mandat consiste à détecter et à réprimer les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics. Le Commissaire effectue également des activités de prévention et de communication ainsi que différentes vérifications administratives visant à assurer l'intégrité des processus d'adjudication des contrats publics au Québec.

VISION ET VALEURS

Par son savoir-faire et son expertise, le Commissaire entend « être un leader engagé dans la protection et la promotion de l'intégrité en matière de gestion des avoirs collectifs, afin de préserver la confiance des citoyens envers les institutions publiques ». Cette vision prend forme par les actions du Commissaire, qui s'appuient sur les valeurs d'intégrité, d'indépendance, de respect et de compétence.

NOTRE ENGAGEMENT, NOS ACTIONS

La section qui suit présente les orientations de la Stratégie, les objectifs gouvernementaux auxquels le Commissaire entend participer ainsi que les actions prévues pour les atteindre.

Les résultats de nos actions seront présentés dans le Rapport annuel de gestion du Commissaire, dans une rubrique portant spécialement sur nos engagements en matière de développement durable.

ORIENTATION 1 – RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

OBJECTIF 1.1 – RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Activité incontournable 1 : Les ministères et organismes (MO) de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins cinq des neuf résultats visés par la Stratégie gouvernementale 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.

ACTION 1.1 – PRIVILÉGIER LES ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES

Dans le cadre de son plan d'action bonifié, le Commissaire investira ses efforts envers la gestion écoresponsable en privilégiant des acquisitions écoresponsables.

Cette action vise une contribution qui réponde aux résultats recherchés 8 et 9 de l'objectif 1.1 de la Stratégie. Ces résultats visent respectivement, « d'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable, et une « augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO ».

➤ **Indicateurs**

1. Politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables
2. Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables

➤ **Cibles**

1. Adoption et mise en œuvre d'une politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables d'ici le 31 mars 2018
2. Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % à compter du 31 mars 2018

OBJECTIF 1.2 – RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

Activité incontournable 2 : Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

ACTION 1.2. A – SENSIBILISER LE PERSONNEL SUR LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de mieux prendre en compte les 16 principes de développement durable (annexe 2) prévus dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et davantage en tenir compte dans la prise de décision responsable pour l'ensemble de ses activités et de ses actions structurantes, le Commissaire entend sensibiliser 100 % de son personnel sur les principes de développement durable. Cette action contribuera à favoriser l'atteinte du résultat recherché 10 de l'objectif

gouvernemental 1.2, qui vise « la mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes ».

➤ **Indicateur**

1. Pourcentage du personnel sensibilisé aux principes de développement durable

➤ **Cible**

1. 100 % du personnel sensibilisé aux principes de développement durable au 31 mars 2020

ACTION 1.2. B – CONCEVOIR, ADAPTER OU RENDRE DISPONIBLE UN OUTIL D’AIDE À LA DÉCISION PERMETTANT DE PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LIÉS AUX ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE

Cette action contribuera à favoriser l’atteinte du résultat recherché 12 de l’objectif gouvernemental 1.2, qui vise « l’élaboration et l’utilisation de méthodes d’évaluation et d’aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable ».

➤ **Indicateur**

1. Outil d’aide à la décision prenant compte des principes de développement durable

➤ **Cible**

1. Conception et adoption d’ici le 31 mars 2019

OBJECTIF 1.4 – POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L’ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTION 1.4 – PRÉVOIR DES FORMATIONS SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En complément de l’action 1.2 A, avec l’adhésion à l’objectif 1.4 de la Stratégie dans son plan d’action, le Commissaire reconnaît l’importance de former son personnel sur les meilleures pratiques en matière de développement durable. Cette action vise à contribuer à l’atteinte du résultat recherché 16 de l’objectif gouvernemental. Pour y parvenir, le Commissaire assurera le développement des connaissances et des compétences en cette matière par de « la formation sur les pratiques en matière de développement durable », comme le vise la Stratégie. Ces formations seront plus spécialement orientées vers le personnel ayant une capacité de faire « la promotion et la mise en valeur [...] des initiatives favorables au développement durable ». C’est pourquoi, la priorité des formations sera à l’intention du personnel cadre qui détient une capacité d’influence. Ces formations visent également des membres du personnel de chacune des unités administratives du Commissaire afin que tous bénéficient de cette plus-value.

➤ **Indicateur**

1. Pourcentage du personnel formé aux principes de développement durable, dont des gestionnaires et des représentants de chacune des unités administratives

➤ **Cible**

1. 5 % du personnel formé d'ici le 31 mars 2018, dont au moins un gestionnaire et un représentant de chacune des unités administratives. Augmentation de 5 % annuellement jusqu'au 31 mars 2020

OBJECTIF 1.5 – RENFORCER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE EN TANT QUE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Activité incontournable 3: *Contribuer au chantier visant l'intégration de la culture au développement durable.*

ACTION 1.5 – ORGANISER DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Le Commissaire entend intégrer la culture au développement durable par la mise en œuvre d'une action annuelle à caractère artistique ou culturel. Ce faisant, le Commissaire favorise l'accès et la participation à la vie culturelle, un des leviers du développement durable intimement lié à la qualité de vie au travail.

➤ **Indicateur**

1. Pourcentage de participation du personnel à une activité interne, artistique ou culturelle, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture

➤ **Cible**

1. 30 % du personnel en 2017-2018, 40 % en 2018-2019 et 50 % en 2019-2020

ORIENTATION 4 – FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIF 4.2 – APPUYER ET METTRE EN VALEUR LES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI CONTRIBUE À L'INCLUSION SOCIALE ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

ACTION 4.2 – INTRODUIRE DES INNOVATIONS ORGANISATIONNELLES POUR DÉPASSER ANNUELLEMENT LES RÉSULTATS DE COLLECTES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES DE LA CAMPAGNE D'ENTRAIDE

Le Commissaire désire renforcer les actions qu'il porte en ce qui a trait à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités. En déployant des activités innovatrices en vue d'augmenter la collecte de fonds annuelle pour la campagne d'entraide, le Commissaire participe à l'atteinte du résultat recherché 30 de la Stratégie, qui vise « le renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités ».

- **Indicateurs**
 1. Nombre d'innovations organisationnelles mises en place pour accroître les résultats de la collecte de fonds
 2. Taux annuel de croissance des fonds amassés pour la campagne d'Entraide
- **Cibles**
 1. Au moins une activité innovatrice par année budgétaire
 2. Augmentation de 5 % des résultats de la collecte annuelle à compter de 2016-2017

ORIENTATION 5 – AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

OBJECTIF 5.2 – AGIR POUR QUE LES MILIEUX DE VIE SOIENT PLUS SAINS ET SÉCURITAIRES

ACTION 5.2 – FACILITER LES INITIATIVES VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Commissaire accorde de l'importance au bien-être au travail des membres de son personnel. Ainsi, afin que le milieu de vie favorise la participation, les apprentissages, la santé des personnes et la sécurité de l'environnement, un comité de qualité de vie au travail a été mis en place. Le présent plan d'action vise spécifiquement les résultats recherchés 43 et 44 de la Stratégie, soit :

- mettre de l'avant « des mesures et des actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation »;
- mettre de l'avant « des mesures et des actions destinées à atténuer ou à gérer de façon optimale les risques pour les personnes qui sont associés à l'activité humaine ».

- **Indicateurs**
 1. Nombre de suggestions du comité en lien avec la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité adoptées et mises en application durant l'année budgétaire afin d'améliorer la qualité de vie au travail
 2. Conception d'un plan de lutte contre l'intimidation à l'intention du personnel
- **Cibles**
 1. Au moins deux suggestions du comité adoptées et mises en application durant l'année budgétaire
 2. 100 % des membres du personnel rejoints par le plan de lutte contre l'intimidation d'ici le 31 mars 2020

ANNEXE 1

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 NON RETENUS

OBJECTIFS INCONTOURNABLES

Chaque ministère et organisme doit contribuer aux objectifs incontournables 1.1, 1.2, 1.5, 2.1 et 6.2, et ce, en réalisant une ou plusieurs actions. Toutefois, les objectifs 2.1 et 6.2 ne s'adressent qu'aux entités directement concernées par leurs domaines d'intervention respectifs et ne s'appliquent donc pas au Commissaire.

OBJECTIFS NON RETENUS

Le Commissaire, du fait de sa mission, de son mandat, de ses compétences et des ressources dont il dispose, ne peut contribuer avec efficacité et efficacie aux champs d'intervention visés par les objectifs non retenus ci-dessous.

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 1 – RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1.3 – Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

1.6 – Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 2 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE — VERTE ET RESPONSABLE

2.1 (INCONTOURNABLE) – Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

2.2 – Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

2.3 – Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

2.4 – Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

2.5 – Aider les consommateurs à faire des choix responsables

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 3 – GÉRER LES RESSOURCES NATURELLES DE FAÇON RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE DE LA BIODIVERSITÉ

3.1 – Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

3.2 – Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 4 – FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

4.1 – Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

4.3 – Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 5 – AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

5.1 – Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 6 – ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

6.1 – Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

6.2 (INCONTOURNABLE) – Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

6.3 – Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

6.4 – Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 7 – SOUTENIR LA MOBILITÉ DURABLE

7.1 – Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

7.2 – Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

OBJECTIFS DE L'ORIENTATION 8 – FAVORISER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN VUE DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

8.1 – Améliorer l'efficacité énergétique

8.2 – Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

8.3 – Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

ANNEXE 2

LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 6 du chapitre 2 de la Loi sur le développement durable (c. D-8.1.1) prévoit 16 principes sur lesquels s'appuie la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, selon différentes sphères d'intervention :

- **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
- **ACCÈS AU SAVOIR** : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- **SUBSIDIARITÉ** : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
- **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
- **PRÉVENTION** : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
- **PRÉCAUTION** : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

- **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
- **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
- **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
- **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
- **POLLUEUR PAYEUR** : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
- **INTERNALISATION DES COÛTS** : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.